

Comité de Direction
case postale 24
1268 Begnins
Tél. 078 888 20 18
secretariat@aise-vd.ch

Règlement des devoirs surveillés primaires Année scolaire 2020-2021

Définition :

Gérés par l'AISE, les devoirs surveillés sont destinés aux élèves des classes primaires, leur permettant de faire leurs devoirs sous la surveillance d'adultes responsables. Lorsque les devoirs sont terminés, des jeux ou un moment de détente à l'extérieur sont prévus, toujours sous surveillance.

- **Les devoirs surveillés ne sont pas des cours d'appui individualisés.**

L'effectif d'une classe est de 15 élèves au maximum. Le Comité de Direction de l'AISE est seul habilité à décider de l'ouverture d'une classe ou de sa fermeture pour manque d'effectif.

- **Les parents sont tenus de contrôler chaque jour le travail de l'élève afin de s'assurer que tous les devoirs sont terminés.**

Présence:

L'inscription court sur la base d'une année scolaire. Une inscription en cours d'année est possible sous réserve de disponibilité.

Toute modification de fréquentation ou demande d'annulation doit être signalée par écrit à l'AISE (secretariat@aise-vd.ch), **deux mois à l'avance pour la fin d'un mois.**

- **L'enfant malade ou qui ne peut pas se rendre aux devoirs surveillés, doit impérativement être excusé, par ses parents, au préalable auprès de la personne responsable dont le numéro de téléphone vous sera communiqué lors de la confirmation d'inscription.**

- **Les absences non excusées seront facturées.**

Transport :

L'AISE se charge du transport des enfants jusqu'au lieu des devoirs surveillés, **le retour à leur domicile est sous l'entière responsabilité des parents.**

Matériel :

Les enfants doivent apporter une trousse contenant leur plume, crayon, gomme, règle etc...

Comportement :

L'élève est soumis aux mêmes règles de conduite et de respect du matériel, travail et d'autrui qu'à l'école.

Les responsables des devoirs surveillés sont habilité(e)s à exclure un enfant ayant un mauvais comportement.

Facturation :

Factures semestrielles au 31 décembre et au 30 juin.

Frais administratifs

Une taxe d'inscription de CHF 10.00 est facturée lors de l'inscription de l'enfant pour l'année en cours.

Responsabilités :

L'enfant n'est plus sous la responsabilité des devoirs surveillés dès qu'il quitte les locaux.

L'AISE décline toute responsabilité en cas de vol, perte de matériel, vêtements ou autres objets.